

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 84 (2022)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Le combat contre la dérive et le ruissellement s'intensifie  
**Autor:** Röthlisberger, Heinz  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1085579>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les mesures contre la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires devront être mises en œuvre dès 2023. Il faudra, par exemple, laisser plus d'espace entre les parcelles et les grilles d'écoulement, comme ici sous forme d'une bande herbeuse. Photos: Heinz Röthlisberger

# Le combat contre la dérive et le ruissellement s'intensifie

Dès 2023, les agriculteurs devront appliquer les mesures contre la dérive et le ruissellement prévues dans les PER. Ainsi le veut le Conseil fédéral dans le train d'ordonnances pour une eau propre. La première année, il n'y aura pas de réduction des paiements directs en cas de défaut.

**Heinz Röthlisberger**

Les agricultrices et les agriculteurs sont des professionnels, prêts à mettre en œuvre toutes leurs compétences pour appliquer les produits phytosanitaires avec plus de soin que ce qui est prescrit. Des moyens considérables ont été investis dans des programmes de réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de ferme, dans la formation et le perfectionnement ainsi que dans le conseil aux exploitations. Agricultrices et agriculteurs doivent maintenant mettre en œuvre de nouvelles mesures et respecter des règles avec le premier train d'ordonnances pour une eau propre et une agri-

culture plus durable, que le Conseil fédéral a communiqué à la mi-avril concernant l'initiative parlementaire (IP) 19.475. Les premières mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les mesures les plus controversées en 2024 (voir encadré). Nous examinons ici la réduction de la dérive et du ruissellement.

## Resserrement autour des PER

Au chapitre «Produits phytosanitaires», le Conseil fédéral a décidé ce qui suit relativement aux prestations écologiques requises (PER): à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il ne sera plus possible d'utiliser

## Aperçu des modifications d'ordonnances

Le paquet d'ordonnances relatif à l'IP 19.475 concrétise les modifications de la loi dans différentes ordonnances. Sont concernées dans un premier temps l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), celle sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr) et celle sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture. Les mesures concernent avant tout les prestations écologiques requises (PER) et les contributions au système de production nouvellement créées ou adaptées. Les contributions à l'efficacité des ressources introduites en 2014 sont pour la plupart abandonnées ou transformées en contributions au système de production. *Agriidea*

des produits phytosanitaires dont les substances actives présentent un risque potentiel élevé. Des exceptions seront possibles lorsqu'aucune alternative n'est disponible. En outre, les exploitations devront réduire le transfert de produits phytos à partir des parcelles traitées. Par exemple, elles seront tenues de respecter une plus grande distance entre leur parcelle et les puits ou grilles d'évacuation.

Les éléments ci-après figurent dans l'ordonnance sur les paiements directs:

- Les exploitantes et exploitants doivent mettre en œuvre des mesures contre la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires. Ces mesures sont décrites dans les directives du service d'homologation des produits phytosanitaires de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Rappel: ce service est passé à l'OSAV le 1<sup>er</sup> janvier de cette année; il était auparavant intégré à l'Office fédéral de l'agriculture.
- La première année, soit en 2023, les éventuels manquements dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions n'entraîneront pas de réduction des paiements directs.

### Système de points pour les exigences minimales

En d'autres termes, les PER sont désormais soumises à des exigences minimales visant à réduire la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires; ces exigences sont indépendantes du produit utilisé. Un système de points est mis en place pour déterminer les exigences minimales. Les mesures envisageables pour atteindre le nombre de points requis sont décrites dans les fiches techniques d'Agri-dea «Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires», révisées et

## Critiques acerbes. Ou chances pour l'avenir.

Dans le premier train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable, le Conseil fédéral a notamment aussi décidé les mesures ci-dessous en lien avec l'itinéraire de réduction des fertilisants. Une part d'entre elles a suscité de vives réactions dans le secteur agricole:

- Dès 2024, toutes les exploitations devront consacrer 3,5% de leurs terres arables à la promotion de la biodiversité.
- Les pertes d'azote et de phosphore devront être réduites de 20% d'ici à 2030.
- À partir de 2024, la tolérance de 10%, qui était jusqu'à présent admise dans le calcul du bilan de fumure (Suisse-Bilanz), sera supprimée.

Presque toutes les organisations paysannes – Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) comprise – critiquent vivement le paquet de mesures du Conseil fédéral. Alors qu'en Europe, des surfaces de promotion de la biodiversité doivent retrouver une vocation productrice, le gouvernement suisse veut immobiliser 3,5% des meilleures terres cultivables. C'est incompréhensible dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la grande incertitude qui règne quant à l'approvisionnement alimentaire des populations. Sans parler des hausses de prix attendues. Le Conseil fédéral vise aussi des objectifs totalement irréalistes en matière de réduction (-20%) des pertes d'éléments fertilisants. De nombreuses propositions d'amélioration formulées dans le cadre de la consultation n'ont que peu ou pas été prises en compte, peut-on en outre lire dans de nombreuses réactions émanant de la branche.

### Compliqué et incontrôlable de manière crédible

Les décisions prises irritent aussi les organes d'exécution cantonaux, soit les autorités qui

sont chargées de les mettre en œuvre. «Décisions contre-productives du Conseil fédéral», s'exclame la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA). Selon elle, les mesures sont beaucoup trop compliquées et leur efficacité est remise en question. De nombreuses nouvelles mesures ne peuvent pas être contrôlées de manière crédible et sont discutables d'un point de vue agronomique. «Avec ce paquet d'ordonnances, la politique agricole s'éloigne encore plus de la simplification administrative réclamée depuis des années par les cantons», écrit encore la CDCA. Avec ses décisions du 13 avril, le Conseil fédéral rate l'occasion d'attester du grand professionnalisme aux agricultrices et agriculteurs. Les directeurs cantonaux de l'agriculture demandent au Conseil fédéral de collaborer enfin avec les cantons et les familles paysannes afin de construire l'avenir de l'agriculture suisse. La Conférence appelle l'exécutif fédéral à étendre l'obligation de déclaration aux utilisateurs non agricoles et aux biocides, soit aux produits chimiques utilisés hors du secteur agricole.

### Un défi et une opportunité

Les associations de protection de l'environnement, une partie de l'Alliance agraire et l'Association des petits paysans considèrent, elles, que les nouvelles mesures offrent des chances à l'agriculture. Le Conseil fédéral saisit l'occasion de faire un grand pas en direction d'une agriculture plus durable, entend-on par exemple du côté de l'Alliance agraire, qui compte parmi ses 19 membres Bio Suisse et Pro Natura. Le gouvernement a tenu les promesses faites lors de la campagne de votation sur les initiatives agricoles et a formulé des objectifs ambitieux. Cette opportunité est aussi un grand défi pour l'agriculture et l'industrie alimentaire; il peut être relevé dans un effort collectif.



## Fiches Agridea gratuites au format PDF

Les publications «Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires» ont été mises à jour ces dernières années. Il y en a trois, pour les grandes cultures et cultures maraîchères, pour la viticulture et pour l'arboriculture. Elles existent en trois langues (allemand, français et italien) et peuvent être téléchargées gratuitement sur agridea.ch (effectuer une recherche en tapant «Dérive et ruissellement»), où des versions imprimées (payantes) peuvent aussi être commandées.



actualisées l'année dernière (voir encadré ci-dessus).

Les cheffes et chefs d'exploitation doivent sélectionner les mesures les plus adaptées à la situation spécifique de leur domaine, écrit en substance Agridea. Le nombre de points suivants doit être atteint dans les PER:

- Réduction de la dérive pour tous les traitements phytosanitaires: au moins 1 point;
- Réduction du ruissellement pour tous les traitements phytosanitaires sur les surfaces dont la pente est supérieure à 2% et qui jouxtent des eaux de surface, des routes ou des chemins drainés: au moins 1 point.

Sont exemptés de cette exigence PER les traitements plante par plante, ainsi que dans des serres fermées. En cas d'utilisation de produits phytosanitaires, les exigences spécifiques («Spe3» des étiquettes) continuent de s'appliquer.



**Il faut éviter de traiter par un vent supérieur à 12 km/h; si sa vitesse excède 19 km/h, il est interdit d'intervenir.** Photo: Heinz Röthlisberger

On sait en outre déjà que:

- Les appareils à prise de force ou automoteurs pour la protection phytosanitaire et dotés d'une cuve de plus de 400 litres devront être équipés d'un réservoir d'eau de rinçage et d'un système de lavage interne à partir de 2023.

## Contributions aux systèmes de production

Afin d'améliorer la mise en pratique de certaines mesures, le Conseil fédéral a adapté certains points. Reste néanmoins encore possible:

- Dans le système «Non-recours aux herbicides», les traitements sur la ligne restent possibles; de même que le renoncement total, ils contribuent aussi à une forte réduction des quantités de produits. Les applications plante par plante, par exemple avec des robots, doivent aussi être autorisées.

## De l'argent pour une technique d'application précise jusqu'en 2024

Du côté des contributions à l'efficience des ressources, le Conseil fédéral a décidé de prolonger de deux ans, soit jusqu'à la fin de 2024, le soutien financier à l'achat de matériels de traitements phytosanitaires permettant une application précise. Ces contributions ont été instituées en 2014.

L'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) salue cette décision. De manière générale, les matériels modernes et éligibles à cette contribution permettent une application

plus sûre, plus précise, plus ponctuelle, avec à la clé une réduction des volumes utilisés par rapport aux procédés habituels. L'ASETA est d'avis que des mesures d'encouragement supplémentaires permettraient d'accélérer encore cette évolution. Le président de l'association, Werner Salzmann, a déposé une motion en ce sens au Conseil des États.

## Des questions en suspens? N'hésitez pas à demander de l'aide!

Outre les prescriptions relatives à la dérive et au ruissellement mentionnées ici, le train d'ordonnances comprend de nombreuses autres dispositions et nouveautés dans le domaine des PER et des contributions aux systèmes de production. Dans l'ensemble, le Conseil fédéral ouvre la voie à de nombreuses interrogations. Les agricultrices et les agriculteurs ont grand besoin d'informations. Agridea offre une assistance dans ce domaine. Sur la plate-forme de connaissances agripedia.ch, le service de vulgarisation indique quelles sont les nouvelles exigences PER et les nouvelles mesures encouragées par le biais des paiements directs. Agridea met gratuitement à disposition des fiches d'information pour les différentes productions. Exploitantes et exploitants agricoles y trouvent les informations qui les intéressent.

Les fiches techniques relatives aux nouveautés PER et aux contributions aux systèmes de production sont sur [www.agripedia.ch](http://www.agripedia.ch).



Scannez-moi

EN STOCK

**BERNARD FREI**  
soulever ➤ déplacer ➤ transporter

www.bernardfrei.ch - Tél 032 867 20 20

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le nouveau chariot télescopique Manitou MLT 420 conjugue performance, confort et polyvalence.

Profitez de notre expérience et nous aurons le plaisir de vous conseiller.

 **MANITOU**

### CHARGÉE D'INTELLIGENCE SÉRIE Q

Obtenez le maximum de votre chargeur frontal.

Q-Companion - la solution numérique totale pour un travail encore plus sûr et efficace



 Original Implements



Outils de travail pour chargeurs frontal, télescopiques et chargeuses à pneus

**Quicke®**

**ZUIDBERG**  
FRONTLINE SYSTEMS



Pare-chocs avant  
Relevages et prises de forces avant  
Plaques porte-outils

**MAJOR** 



Les tondeuses d'Irlande pour les espaces verts et l'agriculture

**speriwa**

Speriwa AG  
Stockackerweg 22  
CH-4704 Niederbipp

Tél 032 633 61 61  
info@speriwa.ch  
www.speriwa.ch

## Heitzmann – Votre leader du chauffage au bois

Chaudières à bûches,  
à pellets et à  
bois déchiqueté



Nous avons la  
chaudière à bûches  
adaptée à vos besoins

Heitzmann SA | 1852 Roche VD | [www.heitzmann.ch](http://www.heitzmann.ch)

**HARGASSNER** 

Une exclusivité Heitzmann – Systèmes de chauffage Hargassner

**Heitzmann**